



Réf. Farde e-Assemblées : 2396756

N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 26/04/2021

Objet : Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.- Compte 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2020 de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.

Considérant que ce compte donne lieu à la remarque suivante :

- Article 18 des recettes ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 25.513,40 EUR au lieu de 14.637,01 EUR.

Après cette correction , le compte 2020 peut être résumé comme suit :

Recettes : 317.536,08 EUR

Dépenses : 308.711,50 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 8.824,58 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2020 de l' Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage.

Annexes :

